

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 7 décembre 2021

L'an 2021 et le 7 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Guignonville, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé(s) : Monsieur Patrick ARNAULT

Excusé(s) avant donné procuration :

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 13/12/2021

et publication ou notification : 13/12/2021

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2021
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2022 « budget de la commune »
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2022 « budget de l'eau »
- Suppression du budget annexe de l'eau du SIVOM et transformation en budget principal
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- Engagement de la commune de Greneville en Beauce pour la mise en place d'une maison France Services
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 12 octobre 2021

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.

Le compte rendu du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2021-47 ET 2021-48 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget commune

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **153 754,40 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer de cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **38 438,60 €**.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25 %
20	18 000,00 €	4 500,00 €
21	130 220,00 €	32 555,00 €
23	5 534,40 €	1 383,60 €
TOTAL	153 754,40 €	38 438,60 €

Budget eau

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **162 173,98 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer de cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **40 543 €**.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25 %
21	162 173,98 €	40 543,00 €
TOTAL	162 173,98 €	40 543,00 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2021-49 DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations et illuminations pour les fêtes de fin d'année, les jouets, friandises..., aux manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations servies lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...).
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE et **AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2021-50 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GRENEVILLE EN BEAUCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

En 2019, le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien, dans un lieu unique.

Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet.
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Le réseau France Services doit proposer une offre garantie de services sous la forme d'un accueil et d'un accompagnement aux démarches assuré par au moins deux agents présents en permanence. Ces agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le bouquet de services devant être présents doit répondre à ces items :

- Formation, emploi et retraite (je prépare ma retraite, je cherche un emploi, je suis affilié MSA...)
- Justice (je fais face à un litige ou un conflit)

- Prévention santé (je cherche à rembourser mes soins, je suis en situation de handicap, je prends soin de ma santé...)
- Budget (je déclare mes impôts, je connais des difficultés financières, je fais face à un litige de consommation...)
- Etat civil (je perds un proche, j'établis mes papiers d'identité, je donne naissance...)
- Logement, mobilité et courrier (je me déplace, je gère mon énergie, j'ai besoin de service postal, je cherche une allocation logement...)

Tous les partenaires offrant ces services peuvent être présents dans la structure :

- en désignant des référents locaux facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation France Services)
- en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services
- en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Concernant le financement, afin d'en stabiliser les conditions, la décision a été prise de forfaitiser le financement de chaque structure à hauteur de 30 000€ par an.

Considérant que la commune est identifiée par les services de l'État comme une zone éloignée d'une offre existante de services publics (+ 20kms)

Sur proposition de Jean-Louis BRISSON, Maire de Greneville-en-Beauce,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACTE la candidature de la commune pour la mise en place d'une Maison France Services, **AUTORISE** le Maire à engager la candidature de la commune de Greneville en Beauce en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et les démarches liées à ce projet structurant pour notre territoire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DU SIVOM ET TRANSFORMATION EN BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique que le budget annexe de l'eau du SIVOM a été transformé en budget principal suite à la suppression du budget principal des écoles.

Questions diverses :

Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement

Le Maire explique que pour finaliser la dissolution de l'AFR, les membres du bureau doivent être renouvelés. Jean-Philippe BEAUVALLET, Alexandre QUINOT et Benoît FRANCE acceptent de faire partie du bureau.

Nouvelle proposition commerciale pour le photocopieur

Pour anticiper la fin du contrat avec Konica Minolta, qui arrive à échéance en 2022, le Maire propose d'accepter l'offre commerciale de ce même prestataire : 190 € / trimestre pour la location du matériel et 0,004€ / page noire – 0,04€ / page couleur.

Augmentation du prix d'achat de l'eau pour le hameau d'Allefran

Le Maire informe que le prix d'achat de l'eau subira une augmentation d'environ 2% en 2022, soit 1,02 € HT/m³. Le Maire précise que cette augmentation n'aura pas d'impact financier sur la facturation des administrés.

Remerciements Présence et Vie pour la subvention

Le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de remerciement de l'association Présence et Vie pour l'octroi de la subvention.

Rapport SITOMAP 2020

Le Maire s'assure que tous les membres du conseil municipal ont bien été destinataires du rapport annuel 2020 du SITOMAP. Pas d'observation particulière à ce sujet.

Transfert de la compétence eau et assainissement

Le Maire indique qu'il a participé, accompagné de Carole SANTERRE, à deux ateliers, concernant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Plaie du Nord Loiret.

Il précise que le conseil communautaire a décidé de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2024. Mais si les collectivités et la CCPNL estiment ne pas être prêtes à cette date pour gérer à bien ces compétences, le transfert serait alors décalé (au plus tard le 1^{er} janvier 2026).

La séance est levée à 22h15

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON

